

# Admission à la vérification de correcteurs thermomanométriques pour instruments de mesure de quantités de gaz

du 7 mars 2000

---

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant :* Instromet B.V., 7064 KA Silvolde (NL)

*Requérant :* Instromet B.V., 7064 KA Silvolde (NL)



Correcteur thermomanométrique électronique pour compteurs de gaz

Type: 333

*Calculatrice*

Type: 333

Plage d'utilisation en température ambiante:  $-20\text{ °C}$  à  $+60\text{ °C}$

*Transmetteur de température*

Type: 333, PTC

Plage d'utilisation en température ambiante:  $-30\text{ °C}$  à  $+60\text{ °C}$

*Transmetteur de pression*

Type: 333

Plage d'utilisation en température ambiante:  $-20\text{ °C}$  à  $+60\text{ °C}$

Etendue de pression: 0.9 bar à 10 bar abs.

La calculatrice munie du transmetteur de pression et de température constitue le correcteur thermomanométrique électronique. Ces trois éléments forment un tout et sont vérifiés comme un appareil unique.

7 mars 2000

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz